

ARRÊTÉ N° AC-2018-02-04

portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goudelin

Le Président de la communauté de communes LEFF ARMOR communauté,

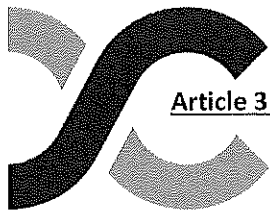
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'ordonnance n° 2012-21 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-6 et L153-54,
- VU le Code de l'environnement et notamment l'article L126-1,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Lanvollon Plouha en matière d'aménagement de l'espace,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de LEFF ARMOR communauté,
- VU la délibération du conseil municipal de Goudelin en date du 8 octobre 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- VU le courrier de sollicitation de la commune de Goudelin en date du 26 janvier 2017,
- VU la délibération n°17-66 du conseil communautaire, en date du 28 février 2017, prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Goudelin,
- VU la décision en date du 20 février 2018 du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Jean Yves Rondel en qualité de commissaire enquêteur titulaire;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique, portant sur la déclaration de projet n°1 et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goudelin, du mardi 3 avril au vendredi 4 mai 2018 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Jean-Yves Rondel, chef de service des équipements publics au conseil général en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Goudelin, pendant la durée de l'enquête, à l'exception des dimanche et jours fériés, du mardi 3 avril au vendredi 4 mai 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit: lundi et samedi de 9h00 à 12h30/ et mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.



Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance, à Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Goudelin, Rue de la Mairie, 22290 GOUDELIN.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, au siège de la Communauté de Communes, ou par courrier adressé à Monsieur le Président de Leff Armor Communauté, Moulin de Blanchardeau, CS 60036, 22 290 Lanvollon, dès la publication du présent arrêté.

Des informations relatives au dossier soumis à enquête publique pourront également être consultées sur le site internet de Leff Armor communauté, rubrique urbanisme, à l'adresse suivante: <http://leffcommunaute.fr>

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Goudelin, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- Mardi 3 avril 2018 de 14h à 17h30
- Samedi 21 avril 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 4 mai 2018 de 14h à 17h30

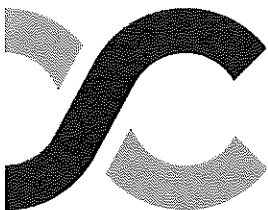
Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président. Le Président de Leff Armor Communauté disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Leff Armor communauté, le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de Leff Armor communauté ainsi qu'en mairie de Goudelin, et sur le site Internet <http://leffcommunaute.fr>, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



Article 7 : Le Conseil Communautaire de Leff Armor communauté se prononcera par délibération sur l'intérêt général du projet et l'approbation de la mise en compatibilité du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 8: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Côtes d'Armor désignés ci-après:

- Le Ouest France
- Le Télégramme

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège de Leff Armor communauté, à la mairie de Goudelin et sur les principaux lieux du projet à des endroits visibles des voies publiques.

Il sera également publié sur le site Internet de Leff Armor communauté et sur le panneau d'affichage extérieur.

Article 9: Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Magali Sanson, Responsable Urbanisme/Habitat, au siège de Leff Armor communauté (CS60036, Moulin de Blanchardeau, 22 290 LANVOLLON).

Article 10: Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, Monsieur le Maire de Goudelin et Madame la Directrice Générale des Services de Leff Armor communauté qui, chacun en ce qui le concerne, seront chargés de son application, et sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête publique

A Lanvollon, le 27 février 2018

Le Président,

Philippe LE GOUX.

